RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 3F1958CE-79BD-443E-B935-20DF54881AC6

123 SMH

Société par actions simplifiée au capital de 5.000 euros
Siège social à 38000 GRENOBLE – 48, Boulevard Gambetta

929 944 338 RCS GRENOBLE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
EN DATE DU 31 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Et le trente et un mars,

La société **G.E.M DEVELOPPEMENT**, société par actions simplifiée au capital de 20.000 euros dont le siège social est situé à 38000 GRENOBLE – 48, Boulevard Gambetta et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE sous le numéro 909 785 917 R.C.S. GRENOBLE, Associée Unique de la société 123 SMH, sus-désignée, ladite société G.E.M DEVELOPPEMENT représentée par sa Présidente, Madame Mélanie GARCIA,

I - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES :

- à la modification de l'article 13 des statuts,
- à la nomination d'un Directeur Général de la Société,
- aux pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associée unique décide de modifier l'article 13 des statuts comme suit :

« La société est dirigée et représentée par un président - le président de la société - et, le cas échéant, par un ou plusieurs directeurs généraux, personnes physiques ou morales, associés ou non.

Le président de la société et les directeurs généraux sont désignés pour une durée limitée ou non, par la collectivité des associés.

Le président de la société et les directeurs généraux peuvent résilier leurs fonctions en prévenant la collectivité des associés un mois au moins à l'avance.

Le président peut être révoqué à tout moment par la collectivité des associés. Si la révocation du président est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages intérêts.

Les directeurs généraux peuvent être révoqués à tout moment et sans qu'un juste motif soit nécessaire, par décision du président. La révocation des fonctions de directeur général n'ouvre droit à l'attribution d'aucune indemnité.

Le président de la société la représente à l'égard des tiers.

Le président de la société dirige et administre la société. A cet effet, il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués aux associés par les dispositions légales ou les présents statuts.

Docusign Envelope ID: 3F1958CE-79BD-443E-B935-20DF54881AC6

En cas de cessation des fonctions du président de la société, le ou les directeurs généraux conservent, sauf décision contraire de la collectivité des associés, leurs fonctions jusqu'à la nomination du nouveau président.

Chaque directeur général a les mêmes pouvoirs que ceux attribués par le présent article au président de la société, à l'exclusion des pouvoirs propres consentis au président par les autres articles et sous réserve des limitations de pouvoirs qui pourraient être décidées lors de sa nomination par la collectivité des associés.

Le président de la société et le ou les directeurs généraux peuvent avoir droit à une rémunération dont le montant et les modalités sont fixés par la collectivité des associés.

S'il existe un comité social et économique au sein de la société, ses délégués exercent les droits définis par l'article L. 2312-72 du Code du travail, exclusivement auprès du président de la société. »

DEUXIEME DECISION

L'Associée unique décide de nommer, à compter de ce jour, en qualité de Directeur Général de la Société, pour une durée qui expirera à l'issue de la décision qui statuera sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2025 :

- la société POM PROGRESS, société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros, dont le siège social est situé 38000 GRENOBLE – 48, Boulevard Gambetta et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE sous le numéro 942 095 845 RCS GRENOBLE,

Conformément aux dispositions légales et aux statuts, le Directeur Général assume, sous sa responsabilité, la direction générale de la société et représente celle-ci vis-à-vis des tiers. La société POM PROGRESS est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des attributions exercées par l'associée unique.

Toutefois, à titre de mesure interne, par non opposable aux tiers, il est expressément décidé que la société POM PROGRESS ne pourra pas, sans autorisation expresse et préalable du Président de la Société, réaliser les opérations suivantes :

- toute cession, acquisition, location et/ou gage de fonds de commerce ou de tout ou partie des actifs, notamment biens immobiliers et droits de propriété industrielle, nécessaires à l'exploitation de l'activité de la Société,
- l'acquisition, la souscription ou la cession de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute société, groupement ou entité de toute nature,
- l'octroi de crédit par la Société en dehors du cours normal des affaires, ainsi que la création, la suppression de toutes succursales, agences et bureaux tant en France qu'à l'étranger,
- la conclusion par la Société de tout emprunt, sous quelque forme que ce soit, notamment les emprunts assortis de sûretés réelles sous forme d'hypothèque, privilège ou nantissement des biens de la Société,
- tous baux d'immeubles ou de fonds de commerce,
- l'apport de tout ou partie des bien sociaux à une société constituée ou à constituer,
- l'embauche et le licenciement de tout personnel,

Docusign Envelope ID: 3F1958CE-79BD-443E-B935-20DF54881AC6

- et plus généralement, toutes opérations n'entrant pas dans le cadre de la gestion courante, ou susceptibles d'engager la Société pour un montant supérieur à deux mille (2.000) euros.

La société POM PROGRESS aura droit, sur justificatifs, au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement exposés dans l'exercice de ses fonctions.

Madame Sarah BENHAMROUCHE, es-qualitès, déclare accepter ces fonctions et confirme que la société POM PROGRESS remplit les conditions légales, réglementaires et statutaires pour leur exercice.

Par ailleurs, elle déclare (1) avoir pleinement conscience des modifications statutaires qui viennent d'être décidées et des conditions dans lesquelles la révocation de ses fonctions pourrait intervenir et (2) que ces modifications lui sont parfaitement opposables.

TROISIEME DECISION

L'Associée unique donne tous pouvoirs au Cabinet PEYRET-GOURGUE & Associés à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité.

CLOTURE

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par la Présidente et associée unique, ainsi que par la société POM PROGRESS pour acceptation de ses fonctions.

Le présent procès-verbal est consigné au registre prévu par la loi.

En tant que de besoin, la signataire des présentes déclare que le contenu du présent procès-verbal reflète de manière sincère et exacte les décisions adoptées par ses soins à la date du **31 mars 2025**, nonobstant la signature matérielle des présentes sur la plateforme DocuSign à une (des) date(s) postérieure(s).

La société GEM DEVELOPPEMENT
Madame Mélanie GARCIA

Signé par :
[redacted]
73C80EECAA0748C...

La société POM PROGRESS
Madame Sarah BENHAMROUCHE
« Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général »

[redacted]

Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général